

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents ; BAEZA Richard ; CARAT Cécile ; LUNEL Gérard ; MONTAGNE Sonia ; MONTELMARD Chrystelle ; JUSSA Agnès ; MARCHETTO Yves ; MICHEL Jean ; QUERCIA José ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ; ROLLET Brigitte ;

Pouvoirs : VIALLE Viviane à JUSSA Agnès ;
REY Kévin à LUNEL Gérard ;
BURAIS Eric à REYNAUD Claude ;
BEGOUIN Yolande à ROLLET Brigitte ;

Absences : ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo
MANIER Karine

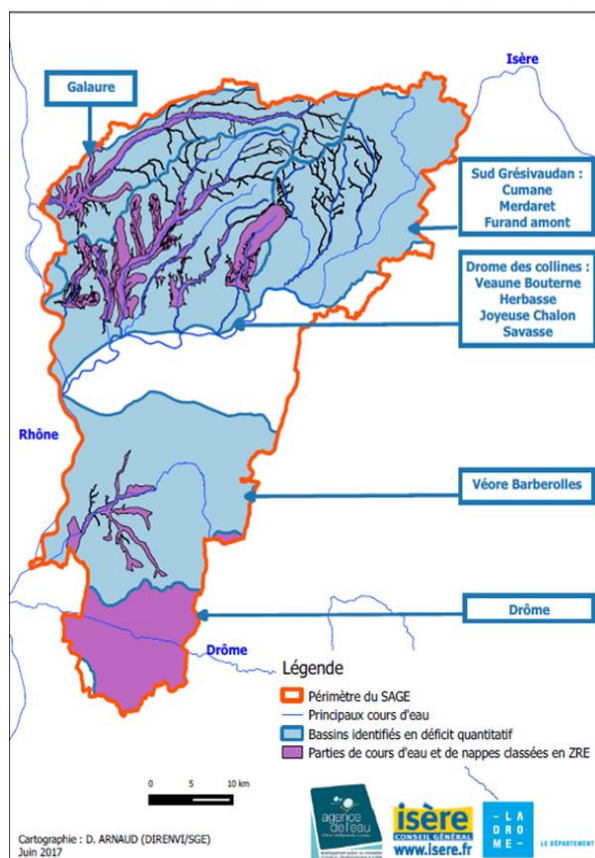
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 4
Quorum : 10
Secrétaire de séance : MARCHETTO Yves
Date de convocation : 04/09/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 09 juillet 2019.

1- SAGE : PRESENTATION DES ENJEUX DU NOUVEAU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA GESTION DES EAUX

Le diagnostic sur notre territoire :

Bassins identifiés en déficit quantitatif et cours d'eau
(et nappes d'accompagnement) classés en Zones de Répartition des Eaux



Présentation par des enjeux du SAGE par :

- Mme Barbara DZIALOSZYNSKI Département de la Drôme Responsable du Service de la Gestion de l'Eau
- Mr Jérémie DOUSSIN
Chargé de mission Hydrogéologue
Service Gestion de l'eau - Département de la Drôme

Prélèvements moyens annuels : 120 Mm³
45Mm³ / an en eaux souterraines molasse et alluvions,
75 Mm³ / an dans les eaux de surface en quasi intégralité pour l'agriculture

Des déficits marqués sur les masses d'eau superficielles
=> ZRE définies par l'Etat en 2014

La molasse peut apporter jusqu'à 30% du débit des nappes alluviales
=> nécessité de ne pas l'affaiblir

Des efforts d'économies d'eau déjà engagés

La tendance confirme la nécessité d'agir plus fort :
Des eaux de surface déjà mobilisées pour l'agriculture (Isère, Bourne, Rhône, et divers)

Une ressource souterraine, alluvions et molasse :

Mobilisée pour l'eau potable, mais aussi divers usages

Contribue aux débits des cours d'eau / ZH connectées

Présente des enjeux forts de qualité (nitrates, pesticides, ...)

En équilibre quantitatif fragile
Menacée par les impacts de l'urbanisation et du changement climatique

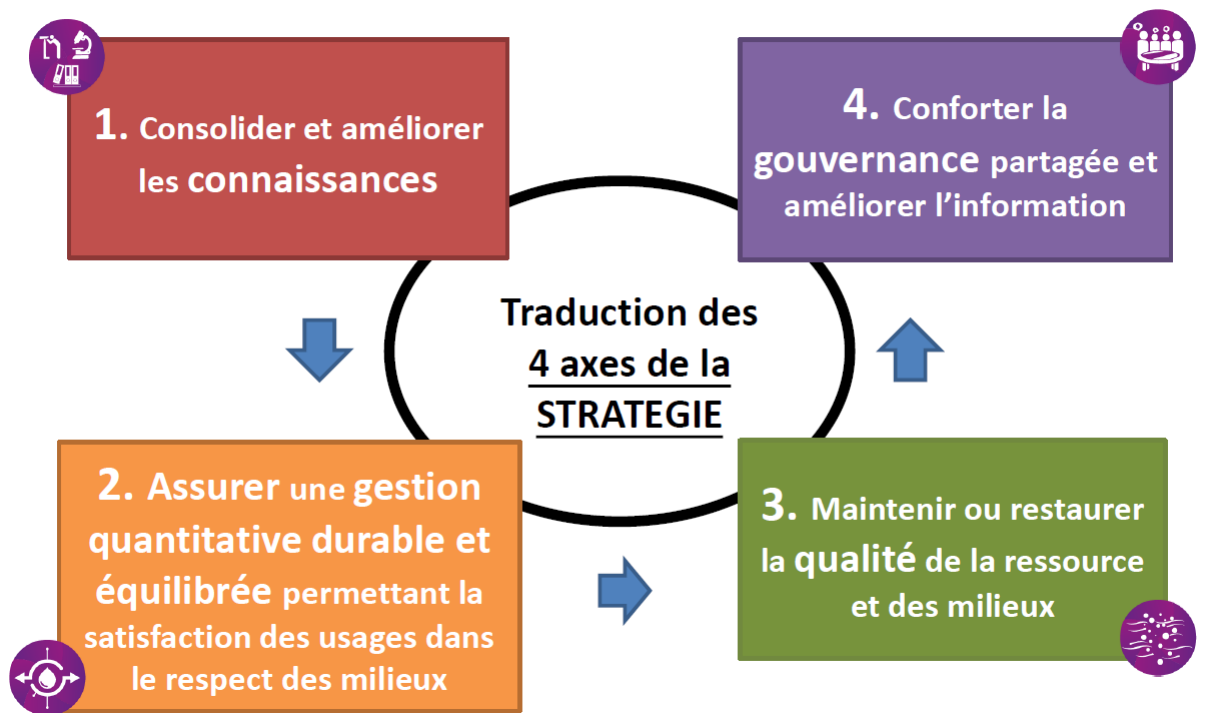
Le SAGE = une démarche collective de préservation :

- attendue par l'État et inscrite au SDAGE Rhône Méditerranée Corse,
- imposée par la situation de la ressource en eau de notre territoire

Avis de l'Autorité Environnementale :

- souligne qu'un ensemble considérable de travaux préparatoires, études et concertation a été conduit et permet d'apporter un grand nombre de réponses aux enjeux ;

- constate une contribution positive du SAGE à la mise en œuvre du SDAGE mais la question de l'atteinte des objectifs dans les délais fixés reste posée ;
- indique que le SAGE apporte une très sérieuse plus-value pour une gestion équilibrée de la ressource en eau mais sans remise en question de certaines actions ciblées sur la maîtrise des pollutions et la gestion quantitative dont l'efficacité dans les délais requis n'est pas démontrée ;
- conforte la notion de SAGE de transition et recommande la révision du SAGE sous cinq ans ;



Pour récapituler, le projet se définit en deux points :

- Au niveau qualitatif :

5 grands axes de priorités :

- Instaurer les zones de sauvegarde (30), 23 exploitées (ZSE) et 7 non exploitées actuellement (ZSNEA), et les traduire dans les documents d'urbanisme,
- Mettre en œuvre les plans d'actions sur les captages prioritaires, diffuser largement les bonnes pratiques, en particulier sur les zones de sauvegarde,
- Sensibiliser tous les acteurs aux précautions, et en particulier le grand public,

- Avancer vers la maîtrise des forages particuliers, en particulier pour limiter les risques d'entrée de polluants dans les nappes profondes,
- Étudier le fonctionnement des zones humides connectées

Au niveau quantitatif, 4 grandes mesures de fond :

➤ A long terme :

- Veiller à la recharge des nappes, en développant une « culture de l'infiltration » et en conservant ou développant les Zones Humides connectées,
- Réduire la demande en développant l'économie d'eau dans tous les usages, y compris en rationalisant les réseaux collectifs. (cf les PGRE)
- Accepter des stockages, hors cours d'eau, bien étudiés aux plans économique et environnemental.
- Veiller au maintien ou la reconstitution des zones humides connectées

➤ A court et moyen terme :

- Garantir le maintien des volumes au monde agricole, et en particulier via les apports Bourne/ Isère à la plaine de Valence,
- Ne pas réduire les autorisations de prélèvement à cette étape, mais des économies d'eau à faire sur les réseaux AEP et Irrigation,
- Des dispositions localisées avec :

Mise en cohérence des PGRE avec le SAGE : Sud Grésivaudan, Véore-Barberolle,... et Galaure-Drôme des collines (à finaliser)

Un moratoire sur Galaure- Drôme des collines : maintien du statu quo sur les volumes prélevés et lancer 2 études : modélisation de la nappe, schéma d'irrigation Galaure-Drôme des collines

- Pas de report de prélèvement en molasse dans la ZRE plaine de Valence, hors sécurisation AEP.

Les moyens du SAGE :



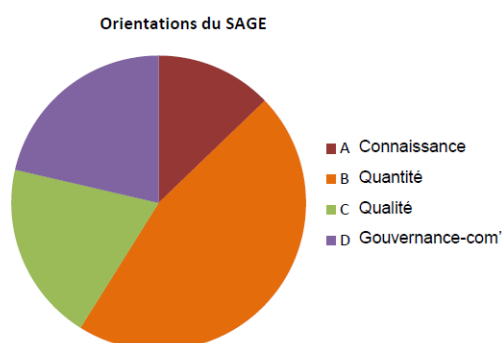
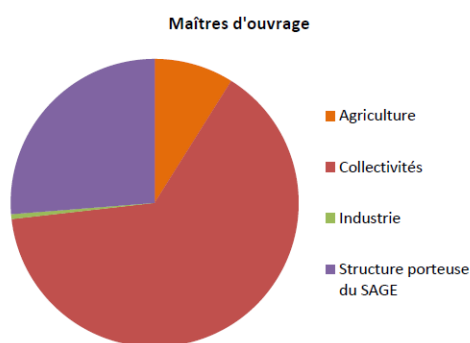
6. Contenu du projet

Les moyens

Une équipe dédiée indispensable pour impulser la mise en œuvre : 4 ETP

- 1 animateur du SAGE
- 1 ingénieur hydrogéologue
- 1 animateur de la cellule d'assistance technique forages
- 1 animateur en lien avec le monde agricole

Un coût total propre au SAGE
Estimé à
5 543 000 euros
sur 5 ans



2- AFFAIRES SCOLAIRES / PEDT 2019-2022 : PRECISIONS ALSH MERCREDI

Le PEDT reflète le choix et les volontés des élu-e-s dans la détermination des conditions de mise en œuvre des différentes réformes engagées et définit les grandes lignes du projet éducatif dans lequel chacun pourra se positionner.

Éducation partagée

L'éducation partagée est la reconnaissance mutuelle des différents-tes acteurs-trices, professionnels-elles et bénévoles, de l'éducation. C'est-à-dire : l'enseignant-e, l'animateur-trice, la municipalité, les parents.

Cette reconnaissance est primordiale pour mener à bien les réflexions et les actions. Elle est le préalable aux concertations entre ces différents acteurs-trices éducatifs notamment au sein d'espaces et de temps légitimes tel que le PEDT.

L'éducation partagée prend en compte les différentes formes d'Éducation :

- Éducation formelle (le temps scolaire)
- Éducation non-formelle (activités éducatives structurées non scolaires)
- Éducation informelle (apprentissage dans un cadre non éducatif, dans la vie de tous les jours, dans la famille)

Orientations et Objectifs du projet :

Une analyse des besoins sociaux a été effectuée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Celle-ci a permis de mettre en lumière certains aspects de notre commune et de donner des orientations aux réflexions à avoir, notamment en ce qui concerne le civisme et la nécessité de développer des actions pour valoriser le lien social et développer l'ouverture culturelle.

Par ailleurs, cette analyse illustre un certain déterminisme social concernant la scolarité des enfants. Elle montre notamment que le taux de scolarisation baisse de moitié dès l'âge de 17 ans.

Une offre éducative et culturelle variée se révèle alors être un atout face à ces problématiques identifiées.

Objectif 1 : Mobiliser l'ensemble des acteurs·trices intervenant dans le domaine de l'Éducation et renforcer leur lien et la communication pour garantir la continuité des actions éducatives menées sur le territoire (projets d'école, activités périscolaires, associatives)

Objectif 2 : Assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant.

Objectif 3 : Permettre aux enfants d'accéder aux activités sportives, culturelles, artistiques et leur offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Objectif 4 : Développer le potentiel de tous les élèves en les accompagnants dans la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, en parallèle de l'action des enseignants.

État des effectifs et fréquentations des services périscolaires 2018-2019 :

	SCOLAIRE	PÉRISCOLAIRE	%	% total	
PS	22	17	77	76	Maternelle
MS-GS 1	24	19	79		
MS-GS 2	24	17	71		
CP	25	21	84	88	Élémentaire
CE1	24	21	88		
CE2	23	20	87		
CM1	23	23	100		
CM2	25	20	80		
TOTAL	190	158	83		

Pour un Accueil de Loisirs bénéficiant d'un PEDT, les taux d'encadrement sont les suivants :

- Accueil inférieur à 5h de fonctionnement :
 - ✓ 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
 - ✓ 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- Accueil à compter de 5h de fonctionnement :
 - ✓ 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 - ✓ 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées	<ul style="list-style-type: none"> - Activités sportives - Activités manuelles et créatives - Jeux de société - Groupe de parole - 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités sportives - Activités manuelles et créatives - Jeux de société - Groupe de parole - Enfant-Médiateurs
Partenaires associé-e-s à l'ALSH	<ul style="list-style-type: none"> - École maternelle - Bibliothèque et autres Associations St Paulaises 	<ul style="list-style-type: none"> - École élémentaire - Bibliothèque et autres Associations St Paulaises
Participations aux activités	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'ensemble des activités selon ses envies du moment 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'ensemble des activités selon ses envies du moment
Équipe d'encadrement	Agents titulaires et non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - ATSEM - CAP Petite Enfance - BPJEPS APT 	Agents titulaires et non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - BAFA - CAP Petite Enfance - BPJEPS APT

En évoquant l'ALSH sur le temps du mercredi matin, les conseillers municipaux souhaitent un chiffrage précis ainsi que des précisions sur l'impact de la masse salariale et les recettes possibles dégagées par cette mise en place.

Il est proposé d'évoquer la mise en place d'un accueil de loisir le mercredi matin pour le prochain conseil d'octobre.

3- APPEL A PROJETS CENTRES VILLES ET VILLAGES INSCRIPTION DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJET AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame la première adjointe présente les intérêts de l'appel à projet du département ainsi que les enjeux liés au projet urbain de la commune :

Face à une forte demande de foncier, la commune souhaite orienter son développement démographique en attirant une population jeune qui dynamise la vie de la commune. Le deuxième objectif est le développement de l'attractivité du village et du lien social autour de lieux support d'animation.

La stratégie consiste à organiser l'urbanisation du village (à commencer par le centre bourg) au fur et à mesure que les opportunités foncières se dégagent tout en préservant les éléments de patrimoine qui peuvent l'être.

Depuis le début de son mandat, l'équipe municipale a mis en place des instances de concertation afin de présenter et enrichir son projet urbain à chaque étape de son élaboration.

Elle a également mis en place des groupes de travail associant élus et personnes ressources afin de définir les contours de projets structurants tels que le projet d'aménagement de la place de la Tuilerie, le projet de création d'un lieu de vie intergénérationnel en lien avec le groupe scolaire.

Les conseillers municipaux assurent également un rôle de veille et d'information de la population à travers leurs missions de référents de quartiers.

Des comités de quartier réunissent régulièrement élus, référents et habitants autour des projets de la commune.

Dans le cadre du projet de revitalisation du village, la commune souhaite approfondir les dispositifs de concertation déjà mis en œuvre :

- Création d'un comité de pilotage autour des questions de mobilité, associant les élus référents, des représentants de Valence Romans Déplacements et des représentants d'usagers (notamment de l'association de cyclistes de Romans) afin de les associer aux projets d'aménagement des voiries et espaces publics
- Organisation de réunions publiques et de réunions de quartier régulières afin d'informer la population des projets en cours et d'enrichir les projets de leurs points de vue
- Concertation avec les parties prenantes des projets : habitants, commerçants, enseignants, propriétaires fonciers...

Pour la mise en œuvre du plan d'actions global, un budget d'études est prévu dans le budget d'investissement municipal. Un référent politique et un référent technique sont en charge de l'animation du projet au sein de la commune.

Le partenariat existant développé avec le CAUE et l'EPORA seront poursuivis. La collaboration avec Valence Romans Agglomération sera également approfondie.

La commune dispose de plusieurs études urbaines réalisées ces dernières années. L'étude menée par le Cabinet Tangram définit la stratégie d'aménagement à l'échelle de la commune. Le bureau d'études Futurbain a réalisé une étude de faisabilité détaillée du projet d'aménagement du Vieux Village.

La commune souhaite maintenant mobiliser un bureau d'étude spécialisé pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets.

Cependant, il manque aujourd'hui des études de définition plus précises sur certains projets thématiques. Les besoins sont les suivants :

Centre-bourg : Etude d'aménagement du centre bourg et de requalification de la route départementale (place de la Fabrique, requalification RD, petite gare, stationnement, déplacements vélos / piétons, organisation des espaces publics)

Promenade le long de la Joyeuse : Etude d'aménagement des berges et de valorisation du patrimoine naturel et bâti (voiries/déplacements, aménagement des berges, signalétique)

Equipements publics / lieu de vie intergénérationnel : AMO pour la définition du projet de lieu de vie intergénérationnel et étude pour la mise à niveau de la cantine

Vieux village : accompagnement à la mise en œuvre d'une DUP sur le périmètre du projet

Au vu des enjeux présentés et du contenu du projet urbain de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et trois ABSTENTIONS :

- REAFFIRME les objectifs et les enjeux du projet urbain
- AUTORISE Monsieur le Maire à participer auprès du département à l'appel à projets centres villes et villages ;
- MANDATE Monsieur le Maire à candidater pour la commune auprès du département ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à l'appel à projet ;

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2019
--

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin, auxquelles Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1er janvier 2019 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1er janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5- MAJORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DES IFER SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DES BATIMENTS AGRICOLES
--

VU le code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal

VU le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal ouvre la possibilité d'un reversement du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, via une majoration de l'attribution de compensation.

Considérant que cette majoration constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la majoration de l'attribution de compensation de la commune du montant du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, à compter de 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6- FIXATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

VU le code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal

VU les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin, auxquelles Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 ;

Considérant que l'évolution du cadre juridique des attributions de compensation permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal donne la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans le mandat par la création d'une AC d'investissement à verser par les communes avec majoration à à due concurrence de l'attribution de compensation de fonctionnement.

Considérant que le mécanisme de neutralisation sera modifié simultanément en distinguant la neutralisation versée en fonctionnement de celle versée en investissement.

Considérant que cette modification constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Que l'attribution de compensation de la commune sera révisée de la sorte à compter de 2019 :

- o la déduction des charges de fonctionnement s'appliquera sur l'AC de fonctionnement
- o les charges d'investissement transférées donneront lieu au paiement d'une AC d'investissement
- De prévoir la dépense correspondante en section d'investissement et de majorer l'attribution de compensation en fonctionnement à due concurrence, lors d'une prochaine décision modificative.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7- ETUDES IMPLANTATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame la première adjointe présente le projet d'implantation sur différents bâtiments communaux. Ce projet est initié par la société ROVALER et Valence Romans Agglo.

Il est proposé de demander un accompagnement auprès de la société ROVALER pour une étude de faisabilité pour le bâtiment communal suivant :

- Complexe sportif et culturel avec la halle couverte

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Solliciter Valence Romans Agglo et la société ROVALER afin d'accompagner la commune pour réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du complexe sportif et culturel ainsi que la halle couverte ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8- SDED : Renforcement réseau BT à partir du poste PATIENCE

A la demande du SDED, il est proposé au conseil d'autoriser le syndicat à renforcer le réseau électrique basse tension à partir du poste patience.

Le coût pour la commune est nul.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le SDED à procéder à l'opération de renforcement de réseau du poste PATIENCE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

9- SDED : Changements de statuts

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le président du SDED, reçu le 19 août 2019, lui notifiant la délibération du comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 07 août 2018 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités Drômoises.

Il est présenté au conseil, les principales actualisations des statuts du SDED ;
L'évolution des compétences optionnelles du syndicat à savoir :

- Adaptation pour l'éclairage public
- Compétence efficacité énergétique

Le mode d'élection des délégués du comité syndical.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le président du SDED, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10-CONVENTION LOCATION MOBILIERS COMMUNAUX

Il est proposé au conseil de modifier la tarification suivante avec la prise en compte du mobilier nouveau dont la commune a pu acquérir pour les manifestations de la commune et de la vie associative et pour la location des particuliers.

Tarification concernant les tables en plastiques du complexe :

1 à 5 tables : 15€
6 à 10 tables 30€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la convention aux conditions fixées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier et signer l'ensemble des documents

relatifs à cette délibération.

11-CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE 22H

Il est proposé au conseil de créer un poste d'ATSEM principal 2ème classe de 22h.

Cette création fait suite à la demande d'un agent souhaitant diminuer son volume horaire afin de se maintenir sur son poste d'ATSEM.

Cette demande a été présentée au comité technique du CDG 26 le 19/07/2019 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du 10 septembre 2019 avec la création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe de 22h.
- MANDATE Monsieur le Maire et les services communaux de procéder à l'exécution de la présente délibération ;

12-Autorisation d'occupation du domaine public : Montée de la gare du 01/10/2019 au 01/10/2020

Monsieur Cédric Escoffier, de la société PASTA PIZZA immatriculée au RCS sous la dénomination VALMAR, sollicite le conseil municipal pour une autorisation d'occupation du domaine public pour un emplacement située à la montée de la gare à Saint Paul Lès romans face à la place de la Tuilerie pour un commerce ambulant de pizza tous les vendredi soir de 18h à 22h30 à partir du 1er octobre 2019 et ce pour une année ;

Le propriétaire du commerce est titulaire d'une carte grise VASP et des autorisations de la chambre des métiers et de l'artisanat pour exercer son activité.
Pour rappel les tarifs en vigueur s'élèvent à 10 euros pour le droit de stationnement hebdomadaire ;

En cas de souhait d'arrêter l'activité en cours d'année, il est tenu de respecter un préavis de deux mois pour en informer la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et une ABSTENTION :

- Autorise Mr Cédric Escoffier demeurant 26 rue des Tournesols 26750 CHATILLON SAINT JEAN à exercer son activité, au lieu-dit montée de la gare à st paul les romans les vendredi soir de 18h à 22h30 à partir du 1er octobre 2019 et ce pour une année
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de l'arrêté d'autorisation correspondant.

13-Renouvellement Contrat Parcours Emploi Compétences Modification poste adjoint technique

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Considérant les besoins identifiés pour la gestion des espaces verts et la démarche active de la commune de n'utiliser aucuns produits phytosanitaires ;

Le Parcours Emploi Compétences s'adresse à des personnes sans emploi, et qui rencontre des difficultés sociales, ou professionnelles. Ce contrat doit permettre également de développer les compétences de la personne embauchée

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il s'agit pour la commune d'un renouvellement d'un contrat à durée déterminée d'un an avec une durée de 25h annualisée. Il permettra de répondre à des besoins récurrents sur la gestion des espaces verts :

- La gestion quotidienne du zéro phyto sur la commune (impératif de la FREDON)
- La multiplication des espaces verts
- La gestion de la taille et l'arrosage saisonnier pendant l'été
-

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois (un an

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le poste d'agent technique des espaces verts à compter du 14/09/2019 dans le cadre du renouvellement du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de renouvellement de 12 mois,

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine. Ce temps sera annualisé en fonction des pics d'activités.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (ou du SMIC +7% environ), multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce renouvellement de contrat.

14-QUESTIONS DIVERSES

Information RH : En avril 2019, avait été créé un poste d'adjoint technique pour le remplacement d'un agent municipal qui part à la retraite en octobre 2019. Le jury de recrutement a choisi Mr Matthieu TOUSSAINT. Il intégrera les services techniques à partir du 1^{er} octobre 2019.

Forum des associations : bilan du forum présenté par Jean Michel.

Inauguration du marché et organisation du Vélosons : le samedi 21/09 sera organisé l'inauguration du marché de producteur à st paul ainsi que le Vélosons organisé par le CCAS de la commune. De nombreuses activités sont programmées durant cette journée.

Voirie : sur le parcours du bus scolaire allant aux écoles, revoir les accotements car dangereux pour la circulation.

Puit des buisnières : des questions concernant la propriété d'un puit aux buisnières. La municipalité va se renseigner.

Prochain conseil municipal : le mardi 08 octobre 2019 à 20h